

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20230112-230112AJ_4DGS-AI

2023-4/DGS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN DUCHEMIN, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 suite auxquelles Monsieur Sébastien DUCHEMIN a été désigné en qualité de Conseiller Municipal ;

Vu l'arrêté portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Youssef FEDDAL datant du 15/09/2021 ;

Considérant l'apport de précisions aux champs de délégations de Monsieur DUCHEMIN ;

Considérant que les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} - Abroge et remplace l'arrêté n°2021-11/DGS du 29 octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien DUCHEMIN, Conseiller municipal.

Article 2 - En relation avec la délégation « *Proximité, relations aux usagers et citoyenneté* », délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien DUCHEMIN, Conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Sécurité et stratégie digitale : e-administration, anneau citoyen, sécurité des réseaux informatiques, des outils et process.

Article 3 - Monsieur Sébastien DUCHEMIN signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

Article 4 - Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 5 - La signature par Monsieur Sébastien DUCHEMIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 6 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 059-215901729-20230112-230112AL_4DGS-AI

2023-4/DGS

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et à Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le **2 JAN. 2023**

Le Maire,

Année-Lib. **R. TONINI.**

Notifié le 01 JAN. 2023
L'intéressé

Certifié exécutoire compte-tenu :

De la réception en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2023

De l'affichage le - 1.FEV. 2023

De la notification le - 1.FEV. 2023